

**Arrêté fédéral
sur le financement des activités
de cyberadministration en faveur des petites et moyennes
entreprises pendant les années 2016 à 2019**

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8, al. 2, de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement
et de l'administration²,

vu le message du Conseil fédéral du 18 février 2015³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 17,7 millions de francs est alloué pour financer les activités de cyberadministration en faveur des petites et moyennes entreprises pendant les années 2016 à 2019.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS 172.010

³ FF 2015 2171

